

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

4 place du château BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 06 avril 2023	L'an Deux Mille vingt-trois, le 06 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire À l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THELIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Messieurs. ALBASI Maxime, ARANDA Francis, Monsieur PICCOLI Jacques, Madame VIGNEAU Céline,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel,
Monsieur MUCHA Jean-Luc représenté par Monsieur LIOT Didier,**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur ARONDEL Jean-Pierre procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Monsieur BIHOUÉE Yann procuration à Monsieur BABIEL Jean-Pierre,
Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur GUÉRIN Gilbert,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THELIOL Jean-Jacques
Madame LAFON Nadine procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 8 Votants : 46
--	--

2023B-52-MP DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À CAZIDEROQUE – CONTRAT D'AFFERMAGE AVENANT 05 AVEC INCIDENCE FINANCIÈRE

Monsieur Yann BIHOUÉE, Vice-président rappelle :

AR Prefecture

047-200068930-20230406-2023B_52_MP-DE
Reçu le 13/04/2023

- La délibération n° 2016C-5 en date du 07 avril 2016 validant le principe de délégation de service public par voie d'affermage a été retenu pour la gestion et l'exploitation d'une crèche et d'un accueil de loisirs par voie d'affermage à Cazideroque.
- La délibération n°2016F-87 en date du 20 octobre 2016, validant le choix du délégataire de la DSP ALSH et CRÈCHE de Cazideroque et le projet de contrat de délégation de service public.

Il rappelle que suite à la fusion le 20 février 2017 une première modification implicitement non substantielle au contrat initial a été signée pour notifier le changement d'entité suite à la fusion des Communautés de Communes de la Penne d'Agenais et Fumel Communauté :

- La délibération n°2017D-166-MP en date du 19 septembre 2017 validant l'avenant 02 sans incidence financière modifiant les dates de versement de la subvention,
- La délibération n°2019E-121-MP en date du 28 novembre 2019 validant l'avenant 03 sans incidence financière modifiant les conditions exposées à l'article II-a-5-Nettoyage et entretien courant,
- La délibération n°2021E-122-EJ en date du 09 décembre 2021 validant la signature de la Convention Territoriale Globale passée entre Fumel Vallée du Lot et ses partenaires, modifiant les subventions accordées par la CAF de Lot-et-Garonne dans le cadre des délégations de service public (DSP) et mettant en place des « bonus territoire » alloués au(x) gestionnaire(s) des sites en DSP, répartis comme suit :
 - ✓ Crèche : 18 (nombre de places) x 1 700 €, soit un bonus fixe d'un total de 30 600 €,
 - ✓ ALSH : Une estimation basée sur les données d'activités de l'année n-1 d'un total de 11 184,74 € (sous réserve de confirmation par les instances concernées),
- La délibération n°2022B-51-MP en date du 07 avril 2022 validant l'avenant 04 avec incidence financière modifiant les montants de la subvention accordée par Fumel Vallée du Lot pour l'année 2022, suite à l'attribution de « bonus territoire » au(x) gestionnaire(s) des sites en DSP.

Depuis la signature de l'avenant 04, les chiffres définitifs du bonus territoire versé pour l'ALSH en 2022 ont été communiqués par la CAF de Lot-et-Garonne : celui-ci s'élève à 10 931,22 €.

Ainsi le nouveau montant de la subvention accordée par Fumel Vallée du Lot pour la gestion de l'ALSH au titre de l'année 2022 s'élève à 20 118,78 € :

- Montant déjà versé à l'association CAP'CAZI pour l'ALSH au titre de l'année 2022 : 19 865,26 €
- Reliquat à verser suite à la communication du montant définitif du bonus territoire pour l'ALSH : 253,52 €.

Afin de respecter le montant de la subvention prévue initialement pour l'ALSH (31 050 €), il est nécessaire d'ajuster le montant versé à l'association CAP'CAZI pour l'année 2022 et donc de rédiger un avenant n°05 avec incidence financière.

Considérant ces modifications, le projet d'avenant a été présenté à la CDSP qui s'est réunie le 23 mars 2023 ;

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet d'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une crèche et d'un accueil de loisirs sans hébergement par voie d'affermage à Cazideroque ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

AR Prefecture

047-200068930-20230406-2023B_52_MP-DE
Reçu le 13/04/2023

Vu la délibération 2016F-87-MP en date du 20 octobre 2016 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation de la DSP ;

Vu la convention de délégation notifiée le 08 novembre 2016 au délégataire ;

Considérant que des modifications doivent être apportées à la convention ci-dessus citée ;

Considérant que l'avenant proposé entraîne une incidence financière ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré
Le Conseil Communautaire**

1°) - Décide d'approuver l'avenant 05 en augmentation d'un montant de 253,52 € de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche et de l'accueil de loisirs sans hébergement de Cazideroque conformément à l'exemplaire joint en annexe de la présente délibération ;

2°) - Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 13 avril 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 avril 2023